



Administration de pilotage des Grands Lacs Great Lakes Pilotage Authority

Rapport financier du troisième trimestre 2024

Pour la période close le 30 septembre 2024

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion présente les résultats financiers et les changements opérationnels de l'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'APGL) pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2024. Le rapport devrait être lu conjointement avec les états financiers intermédiaires non audités pour la période, lesquels ont été préparés conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du trésor du Canada et à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34). Nous recommandons également la lecture de cette information à la lumière des états financiers annuels et du rapport annuel de l'APGL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

La direction est responsable des renseignements présentés dans le rapport de gestion et les états financiers intermédiaires non audités. Toute mention des termes « nos », « notre » ou « nous » désigne la direction de l'APGL. Le conseil d'administration, sur la recommandation de son comité d'audit, a approuvé le contenu du présent rapport de gestion ainsi que les états financiers intermédiaires non audités. Les résultats financiers figurant dans le rapport de gestion sont arrondis au millier près.

SEUIL DE TOLÉRANCE

La direction évalue l'information qui doit être fournie dans le rapport de gestion selon le principe de l'importance relative comme guide aux fins de déclaration. La direction considère que des renseignements sont importants s'il est probable que leur omission ou une déclaration inexacte influencerait sur les décisions prises par les utilisateurs en fonction de tels renseignements financiers.

ÉNONCÉS SUR LA VISION D'AVENIR

Les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion renferment des énoncés prospectifs de l'APGL qui reflètent les attentes de la direction en ce qui concerne les objectifs, les plans, les stratégies, la croissance future, les résultats d'exploitation, le rendement ainsi que les perspectives et occasions commerciales de l'APGL. En général, les énoncés prospectifs sur la vision d'avenir sont désignés par des mots ou des expressions tels que « prévoit », « s'attend à ce que », « croit », « estime », « a l'intention de » ou d'autres mots et expressions similaires. Ces énoncés ne sont pas des faits, mais plutôt des estimations relatives aux résultats futurs. Ces estimations reposent sur certains facteurs ou hypothèses concernant la croissance prévue, les résultats d'exploitation, le rendement, les perspectives et les occasions commerciales. Bien que la direction considère ces hypothèses comme étant raisonnables et basées sur les renseignements disponibles, elles peuvent s'avérer incorrectes. Ces estimations relatives aux résultats futurs dépendent d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner des différences considérables entre les résultats réels et les attentes de l'APGL.

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET DES OBJECTIFS

En vertu de la *Loi sur le pilotage*, l'APGL a le mandat d'exploiter, à des fins de sécurité, un service de pilotage maritime dans toutes les eaux canadiennes des provinces de l'Ontario, du Manitoba, et de Québec, au sud de l'entrée septentrionale de l'écluse de Saint-Lambert. Les navires qui entrent dans cette région sont soumis au pilotage obligatoire, lequel est dispensé par des pilotes employés par l'APGL. De plus, l'APGL supervise un programme de certificats de pilotage touchant quelque 250 titulaires de certificat. Ce programme assure que les navires canadiens soumis au pilotage obligatoire sont sous la conduite d'un titulaire de certificat valide, en particulier lorsque les services d'un pilote n'ont pas été demandés en vertu du *Règlement général sur le pilotage*.

L'APGL doit coordonner ses efforts et ses activités avec ceux de nombreux autres organismes, dont la Corporation binationale de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, qui assurent le fonctionnement des écluses et le maintien des systèmes de contrôle de la navigation dans la région. Elle se coordonne également avec la Garde côtière canadienne, qui fournit des aides à la navigation, et la Garde côtière des États-Unis, qui est responsable des questions de pilotage par des pilotes américains dans les eaux internationales.

L'APGL est chargée de fournir les services de pilotage dans un contexte commercial où le but consiste à atteindre et à maintenir l'autonomie financière. Elle doit également se conformer aux politiques environnementales, sociales et économiques du gouvernement.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

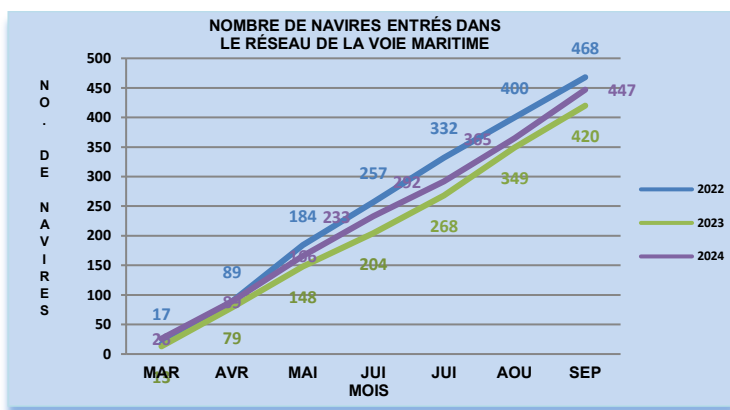
En date de septembre, les quatre conventions collectives conclues avec les pilotes ont été ratifiées. Les conventions visant la circonscription de Cornwall et les circonscriptions nos 2 et 3 avaient été ratifiées en 2023, tandis que celles de la circonscription du lac Ontario et de la circonscription no 1 l'ont été en 2024. L'APGL a obtenu une durée de cinq ans pour ces ententes, qui sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2027. La convention avec l'AFPC a expiré en juin 2024 et les négociations devraient commencer en 2025.

L'APGL intègre une gamme d'indicateurs de rendement stratégique et opérationnel en tant qu'éléments essentiels de son cadre décisionnel. L'évaluation qui suit donne un aperçu de son rendement cumulatif pour les neuf premiers mois de 2024, offrant une analyse comparative par rapport aux objectifs établis et au rendement correspondant en 2023.

| INDICATEURS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE | Cumulatif T3-2024 | Objectif | Vs Objectif | Cumulatif T3-2023 | Vs 2023 |
|--|-------------------|----------|-------------|-------------------|---------|
| 1 - SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION | | | | | |
| % d'affectations sans incident | 99,9% | 99,9% | ■ | 99,9% | ■ |
| 2 - FIABILITÉ DES SERVICES DE PILOTAGE | | | | | |
| Heures de retard aux navires dû au manque de pilotes | 520 | 3 333 | ■ | 1 611 | ■ |
| 3 - AUTONOMIE FINANCIÈRE | | | | | |
| Revenu net (en millions) | (0,4 \$) | 0,4 \$ | ■ | (2,4 \$) | ■ |
| INDICATEURS DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL | Cumulatif T3-2024 | Objectif | Vs Objectif | Cumulatif T3-2023 | Vs 2023 |
| 4 - AFFECTATIONS DE PILOTAGE | | | | | |
| Saison de navigation | 5 916 | 5 410 | ■ | 5 703 | ■ |
| Travail d'hiver | 104 | 101 | ■ | 102 | ■ |
| 5 - AUTONOMIE FINANCIÈRE | | | | | |
| Coût par affectation | 5 397 \$ | 5 210 \$ | ■ | 5 511 \$ | ■ |

| | | | |
|---|------------------|---|----------------------|
| ■ | Objectif atteint | ■ | Objectif non atteint |
|---|------------------|---|----------------------|

TRAFIC



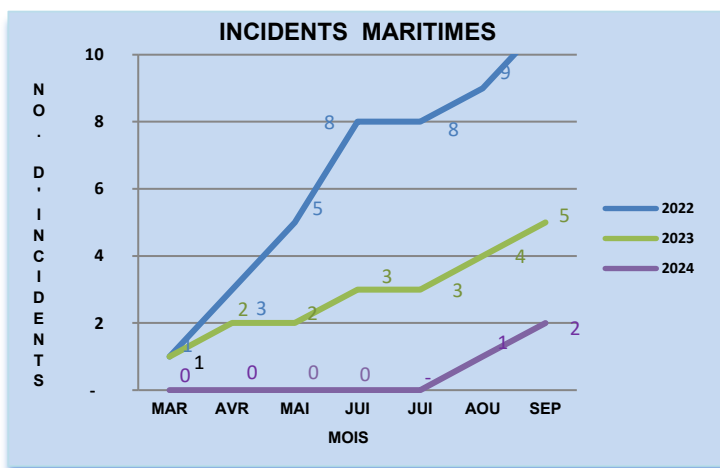
Au cours du troisième trimestre, l'APGL a enregistré 214 navires entrant dans le réseau des Grands Lacs, ce qui porte à 447 le cumulatif pour 2024. Au cours des périodes correspondantes en 2023, ces chiffres étaient respectivement de 216 et de 420. L'augmentation de 6,4 % est principalement attribuable à une augmentation du nombre de navires étrangers.

Du début de la saison de navigation à la fin du troisième trimestre, l'APGL a effectué un total de 5 916 affectations de pilotage sans incident, soit une augmentation de 4 % par rapport à la même période l'an dernier. Alors que les affectations aux navires canadiens, qui représentent environ 20 % du nombre total de nos affectations, ont diminué de 8 % par rapport à l'année dernière, les affectations aux navires étrangers, qui représentent environ 80 % de l'ensemble des affectations, ont augmenté de 7 %.

Si l'on considère les types de navires par rapport à l'année dernière, les vraquiers ont augmenté de 8 % et les navires-citernes de 15 %, alors que les navires de marchandises générales et les navires de croisière ont diminué respectivement de 8 % et de 27 %.

SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

Incidents maritimes



La sécurité de la navigation dans la région des Grands Lacs demeure l'objectif premier de l'APGL. Elle évalue continuellement ses opérations et s'efforce de les améliorer afin d'assurer aux navires un passage en toute sécurité et à ses employés un milieu de travail sûr. Au cours du troisième trimestre de 2024, on a enregistré deux incidents mineurs, (total de deux en 2024), comparativement à deux incidents mineurs au cours de la même période en 2023 (total de cinq en 2023). L'APGL est heureuse d'annoncer un taux de 99,9 % d'affectations sans incident depuis le début de la saison.

Contrôle des passages de navires canadiens et contrôle des titulaires de certificats de pilotage

En réponse à la pratique établie depuis longtemps de dispenser les navires canadiens du pilotage obligatoire, l'APGL a introduit un programme de certification visant à assurer que tous les officiers canadiens qui ont l'intention d'exercer des fonctions de pilotage sur les Grands Lacs sont titulaires d'un certificat de pilotage délivré par l'APGL. Le *Règlement de pilotage des Grands Lacs* a été modifié en 2011 de façon à refléter cette exigence. Afin d'administrer correctement le programme et de gérer ses risques,

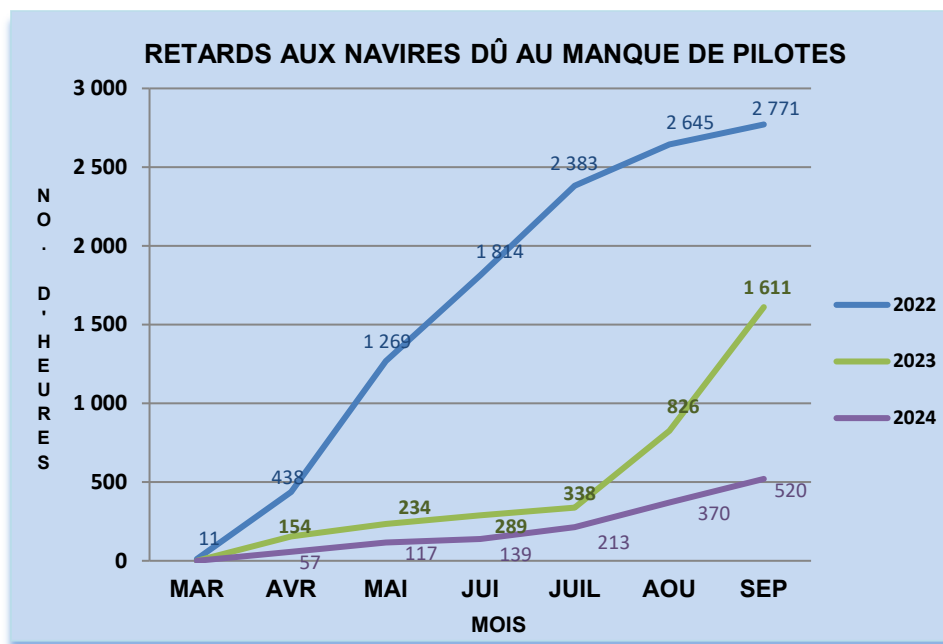
l'APGL vérifie sur une base continue que les titulaires de certificat répondent aux exigences du Règlement en ce qui a trait à l'aptitude médicale, aux qualifications, et à l'expérience de navigation dans les zones de pilotage obligatoire pour lesquelles leur certificat a été délivré. De plus, l'APGL doit contrôler les navires canadiens qui naviguent sur les Grands Lacs et qui sont assujettis au pilotage obligatoire afin de s'assurer qu'ils sont sous la conduite d'un titulaire de certificat valide lorsque les services d'un pilote ne sont pas demandés. Le 9 juin 2021, dans le cadre des modifications apportées à la *Loi sur le pilotage*, la responsabilité de la délivrance, de la suspension et de l'annulation des brevets de pilote et des certificats de pilotage a été transférée de l'APGL au ministre des Transports. L'APGL continue de travailler en collaboration avec Transports Canada pendant cette période de transition.

Comme indiqué ci-dessus, l'APGL surveille continuellement les titulaires de certificats de pilotage pour assurer que toutes les exigences du programme de certificats sont respectées, ce qui comprend la communication avec les titulaires qui ne répondent pas aux exigences et la recommandation à Transports Canada de suspendre ou d'annuler leur certificat lorsque cela est jugé approprié. Comme Transports Canada a maintenant la responsabilité de l'application de la *Loi sur le pilotage*, l'APGL lui communique toute lacune à cet égard.

FIABILITÉ DES SERVICES DE PILOTAGE

Retards aux navires

L'APGL continue d'axer ses efforts sur la réduction du nombre d'heures de retard attribuables au manque de pilotes, et ce sans porter atteinte de façon significative à ses responsabilités financières. Depuis le début de la saison de navigation, elle a enregistré 520 heures de retard en raison du manque de pilotes, ce qui représente une réduction de 68 % par rapport à 2023. Elle s'est fixée comme objectif de maintenir sous la barre des 5 000 le nombre annuel d'heures de retard.



Recrutement, formation et rétention des apprentis-pilotes

Dans le cadre de l'évaluation de ses risques d'entreprise, l'APGL considère toujours la planification de la relève des pilotes comme un élément crucial, compte tenu qu'environ 20 pilotes devraient prendre leur

retraite au cours des cinq prochaines années. Pour atténuer ce risque, l'APGL entend continuer à recruter et former un nombre élevé de pilotes.

L'APGL continue d'utiliser efficacement son Programme de formation des apprentis-pilotes. Des cinq apprentis-pilotes embauchés en 2023, quatre ont reçu leur brevet cette année. De plus, trois nouveaux apprentis-pilotes ont été embauchés cette année.

AUTONOMIE FINANCIÈRE

Le tableau suivant montre le rendement de l'APGL au cours du troisième trimestre de 2024 par rapport à la même période en 2023.

| (en milliers de dollars canadiens) Neuf mois au 30 Septembre | 2024 Réal | 2023 Réal | Écart | 2024 Budget | Écart |
|---|-----------------|-------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Revenus | 32 130 \$ | 29 683 \$ | 2 447 \$ | 29 201 \$ | 2 929 \$ |
| Coûts d'exploitation | 29 812 | 29 509 | 303 | 26 367 | 3 445 |
| Coûts administratifs | 2 676 | 2 557 | 119 | 2 418 | 258 |
| Bénéfice (perte) | (358) \$ | (2 383) \$ | 2 025 \$ | 416 \$ | (774) \$ |
| Autres éléments du résultat étendu (perte) | - | - | - | - | - |
| Résultat global (perte) | (358) \$ | (2 383) \$ | 2 025 \$ | 416 \$ | (774) \$ |

Depuis le début de l'exercice, les affectations de pilotage ont augmenté de 4 % par rapport à la même période l'an dernier. Cela s'est traduit par une augmentation de 8 % des revenus par rapport à l'année précédente et de 10 % par rapport au budget. Les coûts d'exploitation ont augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente et de 13 % par rapport au budget. Cela est dû à l'augmentation des activités et des heures supplémentaires : vu que le nombre d'affectations a augmenté et que les heures de retard ont diminué de 68 %, davantage d'affectations ont été effectuées en heures supplémentaires. Les coûts administratifs ont augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente et de 10 % par rapport au budget.

L'APGL a déclaré une perte de 358 000 \$ pour les neuf mois se terminant le 30 septembre 2024. À titre de comparaison, elle avait enregistré une perte de 2,4 M\$ à la même période l'an dernier. Elle affiche un écart négatif de 774 000 \$ par rapport au budget.

Flux de trésorerie

L'APGL affichait un solde de trésorerie de 7,9 M\$ et aucun placement à court terme à la fin du troisième trimestre de 2024, comparativement à un solde de trésorerie de 16,2 M\$ et aucun placement à court terme à la même date en 2023. Elle n'a pas utilisé sa marge de crédit de 5 M\$ au troisième trimestre.

GOVERNANCE ET RESPONSABILITÉ

Conseil d'administration

En date du 30 septembre 2024, le conseil d'administration se composait du président et de cinq administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Sur les six administrateurs, on compte trois femmes et trois hommes. Le Conseil est chargé de superviser l'orientation stratégique et la gestion de l'APGL, il fait rapport au Parlement sur les activités de celle-ci par le biais du ministre des Transports.

Réunions du Conseil

Deux réunions du Conseil, deux réunions de comité et plusieurs réunions spéciales ont eu lieu au cours du troisième trimestre de 2024. Le taux de présence des administrateurs à ces réunions a été de 100 %.

Les honoraires versés aux administrateurs pendant ce trimestre totalisent 22 255 \$ (cumulatif pour l'année de 49 250 \$). À la même date en 2023, ces chiffres étaient respectivement de 20 500 \$ et 42 250 \$.

Dépenses de voyage, d'accueil et de conférence

| Les dépenses suivantes de voyage, d'accueil et de conférence ont été réclamées au cours du troisième trimestre de 2024 | | |
|--|-----------------------------|--------------------------------|
| | 3 mois au 30 septembre 2024 | Cumulatif au 30 septembre 2024 |
| Conseil d'administration | 11 918 \$ | 38 913 \$ |
| Administration | 26 391 \$ | 68 928 \$ |
| TOTAL | 38 309 \$ | 107 841 \$ |

RELATIONS DE TRAVAIL

Pilotes

Les pilotes sont organisés en quatre groupes de négociation collective basés sur les circonscriptions, et sont représentés par la Guilde de la marine marchande du Canada comme suit :

- Corporation of Professional Great Lakes Pilots
- Corporation of the Upper St. Lawrence Pilots
- The Pilots' Corporation – Lake Ontario and Harbours
- Corporation des Pilotes du Fleuve et de la Voie maritime du Saint-Laurent

En date de septembre 2024, les quatre conventions collectives ont été ratifiées pour une durée de cinq ans et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2027.

Alliance de la fonction publique du Canada

L'Alliance de la fonction publique du Canada représente le personnel administratif et les répartiteurs de l'APGL. La dernière convention entre l'APGL et l'Alliance a expiré le 30 juin 2024. Les négociations en vue d'une nouvelle convention débuteront au début de 2025.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES INTERNES

Au cours du troisième trimestre de 2024, aucun changement apporté aux contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière n'a eu une incidence importante ou ne pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur les contrôles internes de l'APGL.

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

La direction de l'APGL prend en considération les risques et les possibilités à tous les niveaux de prise de décisions et a mis en œuvre une approche portant sur la gestion du risque d'entreprise. Les risques de l'APGL sont décrits dans le rapport annuel 2023.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Les obligations contractuelles et les engagements sont expliqués à la note 18, *Engagements*, afférente aux états financiers audités de l'exercice 2023. Aucun changement important n'a été apporté aux obligations contractuelles ou aux engagements au cours du troisième trimestre de 2024.

TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

L'APGL exécute différentes transactions avec des apparentés dans le cours normal de ses activités. Ces transactions ne diffèrent pas de façon importante de celles qui ont été déclarées à la note 17, *Opérations entre apparentés*, afférente aux états financiers audités de l'exercice 2023.

ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

La direction estime qu'il n'y a aucun événement important survenu depuis la fin du troisième trimestre qui n'est pas reflété dans les états financiers trimestriels.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET RECOURS AU JUGEMENT

Les estimations comptables et le recours au jugement sont décrits dans la note 5, *Estimations comptables et recours au jugement*, afférente aux états financiers non audités du présent rapport. La direction estime qu'il n'y a aucun changement touchant les estimations sous-jacentes qui ont servi à préparer les états financiers du troisième trimestre et qui ont une incidence marquée sur les résultats trimestriels.

CRÉDITS PARLEMENTAIRES

En vertu de l'article 36.01 de la *Loi sur le pilotage*, l'APGL ne peut plus recevoir de crédits parlementaires depuis 1998. Elle adhère au principe d'autonomie financière et souscrit régulièrement à une stratégie qui garantit que cet objectif demeure l'une de ses plus hautes priorités.

ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Résultats trimestriels
Neuf mois au 30 septembre 2024

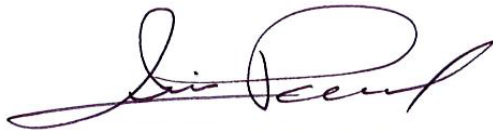
ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

202, rue Pitt, 2^e étage
Cornwall (Ontario) K6H 5R9

Déclaration de responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers trimestriels conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du trésor, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. Elle est également chargée de veiller à ce que toutes les autres informations présentées dans le présent rapport financier trimestriel concordent, le cas échéant, avec celles contenues dans les états financiers trimestriels.

À ma connaissance, les présents états financiers trimestriels non audités donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats opérationnels et des flux de trésorerie de l'entreprise aux dates et pour les périodes présentées dans les états financiers trimestriels.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'James Pound', written in a cursive style.

James Pound
Directeur général par intérim

Cornwall (Ontario)
Le 21 novembre 2024

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État de la situation financière
(en milliers)

Non audité

| | <u>30 Septembre 2024</u> | <u>31 décembre 2023</u> |
|---|--------------------------|-------------------------|
| ACTIF | | |
| À court terme | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 7 903 | 17 116 |
| Clients et autres créances | 6 434 | 7 138 |
| Frais payés d'avance | 60 | 46 |
| | <u>14 396</u> | <u>24 300</u> |
| À long terme | | |
| Immobilisations corporelles | 642 | 804 |
| Immobilisations incorporelles | 28 | 23 |
| Actif au titre de droits d'utilisation | 193 | 7 |
| | <u>15 260</u> | <u>25 134</u> |
| PASSIF | | |
| À court terme | | |
| Salaires et avantages sociaux à payer | 11 448 | 21 047 |
| Autres créditeurs et charges à payer | 1 718 | 1 870 |
| Avantages du personnel | 17 | 17 |
| Obligation locative | 74 | 7 |
| | <u>13 257</u> | <u>22 941</u> |
| À long terme | | |
| Avantages sociaux du personnel | 2 145 | 2 099 |
| Obligation locative | 122 | - |
| | <u>15 524</u> | <u>25 040</u> |
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Surplus accumulé | (264) | 94 |
| | <u>15 260</u> | <u>25 134</u> |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des résultats et du résultat étendu
(en milliers)

Non audité

| | Trois mois au 30 septembre | | Neuf mois au 30 septembre | |
|---|----------------------------|------------------|---------------------------|-------------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| PRODUITS | | | | |
| Redevances de pilotage | 15 213 \$ | 14 820 \$ | 31 699 \$ | 29 053 \$ |
| Intérêts et autres produits | 83 | 190 | 431 | 630 |
| | <u>15 296</u> | <u>15 010</u> | <u>32 130</u> | <u>29 683</u> |
| CHARGES | | | | |
| Salaires et avantages sociaux des pilotes | 11 094 | 11 812 | 21 562 | 22 200 |
| Transport et déplacements | 1 449 | 1 286 | 3 102 | 2 656 |
| Services de bateaux-pilotes | 1 186 | 1 024 | 2 259 | 1 942 |
| Salaires et avantages sociaux - personnel opérationnel | 806 | 737 | 1 966 | 1 605 |
| Salaires et avantages sociaux - personnel administratif | 499 | 375 | 1 288 | 1 193 |
| Services professionnels et spéciaux | 249 | 205 | 789 | 1 018 |
| Services publics, fournitures et approvisionnements | 82 | 56 | 257 | 212 |
| Services de transfert de pilotes | 100 | 102 | 215 | 201 |
| Amortissement | 63 | 113 | 204 | 225 |
| Frais de formation et de recrutement des pilotes | 5 | 6 | 198 | 290 |
| Frais d'exécution de la Loi sur le pilotage | 76 | 42 | 195 | 83 |
| Communications | 27 | 30 | 109 | 81 |
| Unités portables d'aide au pilotage et logiciels de navigation | 30 | 24 | 102 | 85 |
| Réparations et entretien | 25 | 35 | 94 | 129 |
| Amortissement de l'actif au titre de droits d'utilisation | 55 | 19 | 62 | 56 |
| Achat de services de répartition | 14 | 8 | 41 | 58 |
| Frais d'intérêts et bancaires | (42) | (17) | 24 | 21 |
| Location | (34) | 3 | 17 | 9 |
| Intérêt sur l'obligation locative | 7 | 0 | 7 | 2 |
| | <u>15 693</u> | <u>15 860</u> | <u>32 489</u> | <u>32 065</u> |
| Résultat net (perte nette) pour l'exercice | (397) \$ | (850) \$ | (358) \$ | (2 383) \$ |
| Autres éléments du résultat global | | | | |
| Éléments qui ne seront pas reclassés au résultat net | | | | |
| Gains (pertes) actuariels sur les avantages du personnel | | | | |
| | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>-</u> |
| Résultat global (perte) de l'exercice | <u>(397) \$</u> | <u>(850) \$</u> | <u>(358) \$</u> | <u>(2 383) \$</u> |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des variations des capitaux propres
(en milliers)

Non audité

| | Trois mois au 30 septembre | | Neuf mois au 30 septembre | |
|--|----------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Surplus accumulé au début de l'exercice | 133 \$ | 5 696 \$ | 94 \$ | 7 229 \$ |
| Résultat net (perte nette) de l'exercice | <u>(397)</u> | <u>(850)</u> | <u>(358)</u> | <u>(2 383)</u> |
| Surplus accumulé à la fin de l'exercice | <u>(264) \$</u> | <u>4 846 \$</u> | <u>(264) \$</u> | <u>4 846 \$</u> |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des flux de trésorerie (en milliers)

Non audité

| | Trois mois au 30 septembre | | Neuf mois au 30 septembre | |
|---|----------------------------|-----------|---------------------------|------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | | | |
| Résultat net de l'exercice | (397) \$ | (850) \$ | (358) \$ | (2 384) \$ |
| Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités d'exploitation : | | | | |
| Avantages sociaux du personnel | 15 | 17 | 47 | (164) |
| Amortissement | 63 | 113 | 204 | 225 |
| Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation | 55 | 19 | 62 | 56 |
| Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement: | | | | |
| Diminution (augmentation) des clients et autres créances | (1 569) | (1 716) | 705 | 440 |
| Diminution (augmentation) des frais payés d'avance | 52 | (42) | (13) | (119) |
| Augmentation (diminution) des salaires et avantages sociaux à payer | 3 927 | 5 908 | (9 598) | (923) |
| Augmentation (diminution) des autres créditeurs et charges à payer | 315 | 441 | (152) | 163 |
| Sorties de fonds nettes utilisées pour les activités d'exploitation | 2 461 | 3 890 | (9 103) | (2 706) |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles | (264) | (74) | (297) | (145) |
| Sorties de fonds nettes utilisées pour les activités d'investissement | (264) | (74) | (297) | (145) |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | | |
| Paiement de l'obligation locative | 196 | (21) | 189 | (63) |
| Sorties de fonds nettes utilisées pour les activités de financement | 196 | (21) | 189 | (63) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | | | |
| Diminution nette durant l'exercice | 2 394 | 3 795 | (9 213) | (2 913) |
| Solde au début de l'exercice | 5 509 | 12 422 | 17 116 | 19 130 |
| Solde à la fin de l'exercice | 7 903 \$ | 16 217 \$ | 7 903 \$ | 16 217 \$ |
| Représenté par: | | | | |
| Trésorerie | 7 903 \$ | 16 217 \$ | 7 903 \$ | 16 217 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

1. L'Administration de pilotage des Grands Lacs et ses objectifs

L'Administration de pilotage des Grands Lacs Limitée (l'Administration) a été créée en février 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage*. Elle a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en mai 1972 et a poursuivi ses activités aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Avant le 1er octobre 1998, elle fonctionnait sous le nom de l'Administration de pilotage des Grands Lacs Limitée et était une filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. En vertu de la *Loi maritime du Canada*, qui a reçu la sanction royale le 11 juin 1998, le nom de l'Administration a été modifié pour l'Administration de pilotage des Grands Lacs et elle a été créée en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le pilotage*. L'Administration est une société d'État énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

L'Administration a pour objectifs d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer un service de pilotage sûr et efficace à l'intérieur des eaux canadiennes qui lui sont désignées.

En juillet 2015, l'Administration a reçu une instruction (C.P. 2015-1114), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'enjoignant à harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. L'Administration continue de satisfaire à l'exigence de cette directive.

L'Administration est dispensée de tout impôt sur les bénéfices.

Réglementation des redevances de pilotage

Le processus d'établissement ou de révision des redevances de pilotage est énoncé dans la *Loi sur le pilotage*. L'Administration peut, par résolution, déterminer les frais qui doivent lui être payés pour la prestation de services relatifs au pilotage obligatoire.

Conformément à la *Loi sur le pilotage*, l'Administration doit verser au ministre des Transports un montant précisé par celui-ci pour couvrir les coûts d'exécution de la Loi, y compris l'élaboration de règlements et l'application de la Loi.

2. Base d'établissement

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers, y compris les chiffres comparatifs, ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

(b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, tel qu'il est indiqué dans les méthodes comptables ci-après, sauf dans la mesure permise par les IFRS et autrement indiqué dans les présentes notes.

3. Normes comptables nouvelles ou révisées

Aucune nouvelle norme ou norme révisée n'a eu d'incidence importante sur les états financiers de l'Administration.

4. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

(a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue ainsi que les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. L'Administration n'avait aucun équivalent de trésorerie au 30 septembre 2024 (aucun en 2023).

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations. La durée de vie estimative, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées chaque année à la fin de l'exercice, l'effet de tout changement dans l'estimation étant pris en compte sur une base prospective. Les durées de vie suivantes sont utilisées dans le calcul de l'amortissement :

| Catégorie d'immobilisation | Durée de vie estimative |
|---|--|
| Bâtiments | 20 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Améliorations locatives | Le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie des améliorations locatives |
| Matériel informatique et de communication | Jusqu'à 5 ans |

Les immobilisations corporelles sont examinées annuellement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation ou des changements dans les avantages économiques futurs estimés. Si de telles indications existent, la valeur comptable de l'actif est ajustée en conséquence. Les projets en cours ne sont pas assujettis à l'amortissement.

(c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations. La durée de vie s'établit comme suit :

| Catégorie d'immobilisation | Durée de vie estimative |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Logiciels | Jusqu'à 5 ans |

Les immobilisations incorporelles sont examinées annuellement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation ou des changements dans les avantages économiques futurs estimés. Si de telles indications existent, la valeur comptable de l'actif est ajustée en conséquence. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie et les valeurs résiduelles sont examinées chaque année à la fin de l'exercice et rajustées sur une base prospective. Les projets en cours ne sont pas assujettis à l'amortissement.

(d) Actif au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

L'Administration évalue si un contrat contient ou non un contrat de location dès son entrée en vigueur. Elle comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tout contrat de location dans lequel elle est le locataire, sauf pour ce qui est des contrats à court terme (définis comme étant des contrats d'une durée totale de 12 mois ou moins) et des contrats qui portent sur des éléments de faible valeur monétaire. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives sont comptabilisés à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de toute réévaluation des obligations. Le coût comprend le montant de l'obligation locative qui a été comptabilisé, les paiements de location effectués à l'entrée en vigueur du contrat ou avant cette date, diminué de tout incitatif à la location reçue et de tous les coûts directs initiaux.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire comme suit :

| Catégorie d'immobilisation | Durée de vie estimative |
|-----------------------------------|--|
| Bâtiment | Le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie du bâtiment |

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas versés à la date d'entrée en vigueur, actualisée au taux d'intérêt implicite de contrat de location. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, l'Administration utilise le taux d'emprunt marginal. L'obligation locative est par la suite réévaluée lorsqu'il y a modification des paiements de location futurs découlant d'une modification d'un index ou d'un taux, ou si l'Administration modifie son évaluation quant à savoir si elle exercera son option de prolongation ou de fin du contrat.

L'actif au titre de droits d'utilisation et l'obligation locative sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.

(e) Prestations de retraite

Les employés de l'Administration sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime contributif à prestations déterminées établi par la loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'Administration doivent verser des cotisations pour couvrir le coût actuel du service. En vertu de la législation en vigueur, l'Administration n'est pas tenue, ni légalement ni implicitement, de verser des cotisations supplémentaires à l'égard de service passé ou pour combler les insuffisances du Régime. Par conséquent, les cotisations sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel les employés ont rendu les services et représentent la totalité des obligations de l'Administration découlant du Régime.

(f) Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ tel que le prévoient les conventions collectives et les conditions d'emploi. Le coût des indemnités de départ auxquelles ont droit les employés est comptabilisé chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des années de service reconnu, ainsi que d'après les hypothèses et meilleures estimations de la direction portant sur différents facteurs comme le taux d'actualisation, les augmentations salariales, l'inflation, l'âge des employés au moment de leur retraite, et autres facteurs. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits dans les autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats futurs.

Le coût des indemnités est déterminé en tenant compte du coût des avantages sociaux des employés pour l'exercice en cours, des frais d'intérêt sur les obligations au titre des prestations, et des gains ou pertes actuariels pendant l'exercice.

(g) Prestations de décès des employés retraités

Une indemnité en cas de décès a été accordée aux employés qui ont pris leur retraite avant 1999. Les coûts liés à cette indemnisation sont comptabilisés chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits dans les autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats futurs.

Le coût annuel de cet avantage comprend les montants d'indemnité versés, le coût des intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées et la variation du passif actuariel, desquels sont soustraites les cotisations des retraités.

(h) Avantages sociaux à court terme du personnel

Les avantages sociaux à court terme du personnel de l'Administration, qui comprennent les congés rémunérés, sont évalués sur une base non actualisée et comptabilisés à mesure que les services sont rendus.

(i) Constatation des produits

Les produits sont constatés une fois que le contrôle est transféré, à un moment précis, c'est-à-dire lorsque le pilote affecté à un navire a terminé l'affectation de pilotage. Les revenus tirés des services de bateaux-pilotes sont comptabilisés au moment de la prestation des services. Les intérêts et autres produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au moment où ils sont gagnés.

(j) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le biais de profit ou perte, et les clients et autres créances sont évalués au coût amorti. Les autres créditeurs et charges à payer, les salaires et avantages sociaux et le passif au titre d'obligation locative sont par la suite évalués au coût amorti. En raison de la nature à court terme de ces comptes, on considère que leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

(k) Dépréciation

Pour les clients et autres créances, toute provision pour dépréciation doit être mesurée en appliquant la méthode simplifiée, car leurs modalités de paiement ne comprennent pas de composants financiers importants. Selon la méthode simplifiée, la provision pour perte est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit prévues sur la durée de vie. La valeur comptable des clients et autres créances est réduite par le biais d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Lorsque les clients et autres créances sont considérés comme irrécouvrables, ils sont radiés du compte de réserve. Les recouvrements subséquents de montants radiés antérieurement sont comptabilisés au résultat net. Les variations de la valeur comptable du compte de réserve sont comptabilisées au résultat net.

5. Estimations comptables critiques et recours au jugement

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations, formule des jugements et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application de politiques, sur la valeur des actifs et passifs déclarés, et sur les produits et les charges. Les estimations, ainsi que les hypothèses qui y sont associées, sont fondées sur l'expérience historique et sur différents autres facteurs qui semblent raisonnables dans les circonstances. Les résultats obtenus servent à formuler des jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs, qui n'est pas toujours identifiable si on se base sur d'autres sources. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont analysées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées dans la période pendant laquelle l'estimation est révisée, si la révision touche seulement cette période, ou dans la période de la révision et les périodes ultérieures, si la révision touche à la fois cette période et les périodes ultérieures.

(a) Estimations comptables importantes

Les estimations comptables importantes sont des estimations et des hypothèses de la direction qui peuvent donner lieu à des ajustements significatifs de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'année à venir.

Avantages sociaux du personnel

L'Administration a retenu les services d'un actuaire externe pour évaluer les indemnités de départ du personnel ainsi que les prestations de décès des retraités. Ces obligations sont évaluées au 31 décembre de chaque année.

Taux d'amortissement

Se reporter aux notes 4 (b), (c) et (d) pour connaître la durée de vie estimative des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et de l'actif au titre de droits d'utilisation.

(b) Jugements comptables importants

La direction a formulé un jugement comptable important lors de l'établissement des présents états financiers. Voir note 6.

6. Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, l'Administration peut faire l'objet de diverses réclamations ou procédures judiciaires. Elle estime toutefois que le règlement final de ces réclamations ne devrait pas avoir d'effet important sur ses états financiers.

L'Administration est impliquée dans un litige juridique à la suite de la résiliation d'un contrat de service en 2023. Le fournisseur a entamé une action en justice pour manque à gagner. Toutefois, le montant de la demande n'a pas été précisé. Compte tenu de l'incertitude entourant l'issue de l'affaire et de l'incapacité d'estimer avec précision les répercussions financières potentielles, aucun passif n'a été enregistré.